

Dossier de Prestation de Compensation ou de renouvellement d'Allocation Compensatrice.

Le dispositif de l'Allocation Compensatrice est remplacé par celui de la Prestation de Compensation.

Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant le 1^{er} Janvier 2006 pourront continuer à la percevoir, tant qu'elles en rempliront les conditions d'attribution et qu'elles en exprimeront le choix, à chaque renouvellement des droits.

Elle est destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est d'au moins de 80% et qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie.

► Documents constituant le dossier :

- Mon projet de vie.
- Certificat médical personne adulte handicapée.
- Demande de Prestation de compensation ou de Renouvellement d'Allocation Compensatrice.
- Fiche d'identification de la personne.